

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon, défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et fixé les modalités d'association de cette révision.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez approuvé la révision partielle A sur le site du Gareizin à Francheville.

A ce jour, les procédures relatives à la concertation préalable sont achevées.

Lors de la séance du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, vous avez arrêté le projet de plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest.

Par délibération du conseil de Communauté de ce jour, vous avez arrêté définitivement le projet de plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon sur les différents secteurs précités.

Quartier de la Bussière

La commune d'Oullins souhaite redynamiser le quartier de la Bussière, souffrant d'une baisse et d'un vieillissement de sa population, en engageant rapidement une opération immobilière qui permettrait de réaliser 50 logements sur les parcelles AI 237 et 238, situées 99 et 101, rue Emile Zola, et AI 239 et 240, situées 28, rue de la Bussière.

L'application par anticipation des dispositions incluses dans le projet de révision du plan d'occupation des sols que vous venez d'approuver, permettrait donc de réaliser rapidement ce projet immobilier qui représente une véritable opportunité pour ce secteur fortement pénalisé par le règlement du plan de prévention des risques de l'Yzeron où il figure, majoritairement, en zone bleue.

Par délibération en date du 11 mai 2000, le conseil municipal d'Oullins s'est déclaré favorable à l'application du plan d'occupation des sols par anticipation sur ces terrains.

Laboratoire de la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes

Le futur laboratoire de la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes, situé avenue Jean Jaurès (sur une partie de la parcelle AN 10), est un équipement d'intérêt national dont la construction s'inscrit dans le cadre du programme de délocalisation des services de l'Etat.

Or, les dispositions du plan d'occupation des sols actuellement opposable ne permettent pas la réalisation du bâtiment projeté, alors que les travaux sont prêts à être engagés avant la fin de l'année.

Le rapport de présentation du projet de révision du plan d'occupation des sols qu'il vous est proposé d'arrêter définitivement par délibération séparée, confirme le bien-fondé de cette évolution du droit des sols et cette demande est compatible avec les exigences des articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996, 16 décembre 1997, 25 octobre 1999 et 10 juillet 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oullins en date du 11 mai 2000 ;

Vu les articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Décide de l'application par anticipation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols sur la commune d'Oullins, pour :

a) - les terrains situés 91 et 101, rue Emile Zola (parcelles AI 237 et 238) et 28, rue de la Bussière (parcelles AI 239 et 240) classés en zone UA2,

b) - les terrains situés avenue Jean Jaurès (sur une partie de la parcelle AN 10) classés en zone UA2.

2° - Précise que :

- ces dispositions seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire, pour une durée de six mois,

- la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant la transmission à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'en mairie d'Oullins, durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

- le dossier contenant les nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols communautaire, appliquées par anticipation, sera tenu à la disposition du public à la mairie ci-dessus indiquée, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la préfecture du Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,